

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ DE TYPE

Par le présent Certificat établi à la demande de.....
SUD - AVIATION PARIS

le Secrétaire Général à l'Aviation Civile et Commerciale soussigné, certifie
que l'aéronef, type **SE 3130 ALOUETTE II**
satisfait par sa conception, sa définition, sa construction, ses qualités de
vol, ses performances, aux exigences des règlements français applicables.

Ce Certificat, établi conformément aux dispositions de l'arrêté
du 8 avril 1955 modifié par l'arrêté du 21 décembre 1957 relatif aux
conditions de navigabilité des aéronefs civils, est valable dans les conditions
fixées par le dit arrêté.

Fait à Paris, le **14 JANV. 1958**.....

Pour Le Secrétaire Général
à l'Aviation Civile et Commerciale,

Pour le Directeur des
Transports Aériens :
Le Sous-Directeur Technique

Signé : de LAGARDE

